

Procès-verbal

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE MESLAY-GREZ

Le mardi 13 juin 2017
À 20 h 30 – Salle l'Amphi
Pôle intercommunal du Pays de Meslay-Grez

Étaient présents :

Commune	Nom	Prénom
ARQUENAY	LANGLOIS	Gustave
BANNES	LAVOUE	Christian
BEAUMONT PIED DE BOEUF	GANGNAT	Pascal
BOUERE	CHAUVEAU	Jacky
BOUERE	AVALLART	Pierre
CHEMERE LE ROI	LANDELLE	Jean-Luc
COSSE EN CHAMPAGNE	OGER	Roland
LA CROPTE	LAMBERT	Paul
LE BIGNON DU MAINE	BELLAY	Jean-Louis
LE BURET	PENNEL	Ludovic
MAISONCELLES DU MAINE	GENDRON	Didier
MESLAY DU MAINE	LAUNAY	Noëlle
MESLAY DU MAINE	BRUNEAU	Sylvie

MESLAY DU MAINE	BORDIER	Pierre
MESLAY DU MAINE	TAUNAIS	Maryse
MESLAY DU MAINE	BRAULT	Jacques
MESLAY DU MAINE	BOULAY	Christian
PREAUX	FOUCAULT	Roland
RUILLE FROID FOND	HELBERT	Marie-Claude
SAINT BRICE	BOISSEAU	André
SAINT CHARLES LA FORET	ABAFOUR	Michel
SAINT DENIS DU MAINE	BOIZARD	Bernard
SAINT LOUP DU DORAT	BREHIN	Jean-Claude
VAL DU MAINE	COTTEREAU	Michel
VAL DU MAINE	LEFLOCH	Michel
VILLIERS CHARLEMAGNE	SABIN	Jacques
VILLIERS CHARLEMAGNE	BUCHOT	André
VILLIES CHARLEMANGE	FRETIGNE	Cécile

Étaient absents excusés : Messieurs Ferran David – Landelle Jérôme – Herbert Christian - Lassalle Jean-François – Gaudin Joseph – Legeay Franck – Poulain Jean-Marc a donné pouvoir à Launay Noëlle - Mesdames Rapin Yveline a donné pouvoir à Bernard Boizard – Mahieu Céline - Perthué Evelyne - Gautier Huguette a donné pouvoir à Boulay Christian - Ricordeau-Maillet Martine.

Assistait également à la séance:

- Sylvie Landelle – DGS

Ordre du jour

1. Procès-verbal réunion du 25 avril 2017,
2. PLUI ; Projet PADD,
3. Arrêt PLU commune déléguée de Ballée,
4. Aide à l'Immobilier d'entreprises ; proposition de délégation au conseil départemental,
5. Vente de terrain sur la Zone d'Activité économique de Bazougers,
6. Habitat ; PIG Etat et PIG Départemental – Avenant convention PLA.

Ajout d'un point à l'ordre du jour ; Affaires financières

Le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'ajouter un point à l'ordre du jour ; le dossier « Affaires financières ».

AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Le Conseil Communautaire décide d'ajouter à l'ordre du jour, le point « Affaires financières »

Dossier N°1 – Procès-verbal réunion du 25 avril 2017

Le Président ouvre la séance et présente aux membres du Conseil Communautaire le procès-verbal de la réunion du 25 avril 2017.

AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Le Conseil Communautaire approuve le procès-verbal à l'unanimité.

Dossier N°2 – PLUI ; Projet PADD



[Voir Dossiers annexés](#)

AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Le Président rappelle les principales étapes d'élaboration du PLU intercommunal. Il rappelle qu'après avoir réalisé un diagnostic, la communauté de communes s'est engagée dans l'élaboration d'un projet de territoire, traduit dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), qui sera décliné réglementairement au travers du règlement du PLUi ainsi que des orientations d'aménagement et de programmation. A ce stade de la procédure et de la démarche, le conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez mais aussi les conseils municipaux des communes doivent débattre chacun sur les orientations générales du projet de PADD.

Après cet exposé, le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi du Pays de Meslay Grez est ouvert.

La prise de parole des élus porte notamment sur les thématiques suivantes :

- Qu'en est-il des constructions dans les hameaux ? L'application locale de la loi fixe à 4 habitations la notion de hameaux. Les constructions y seront possibles en densification et dès lors qu'il y aura un projet associé
- Les activités artisanales non nuisantes pourront-elles toujours être accueillies au sein des communes ? Oui en densification
- Quelles sont les conséquences pour les agriculteurs des corridors écologiques terrestres ? L'activité agricole ne sera pas pour autant bloquée. Il peut y avoir des zones protégées en zone A.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- PREND ACTE du débat qui a eu lieu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du projet de PLUi du Pays de Meslay Grez

Dossier N°3 – Arrêt PLU commune déléguée de Ballée

Rapporteur, le Président :

Il rappelle au Conseil Communautaire les conditions dans lesquelles le projet de révision du plan local d'urbanisme (P.L.U.) de la commune déléguée de Ballée a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision.

Chronologie du projet

Prescription de la révision du PLU : Conseil municipal **24 septembre 2012**

Prise de la compétence urbanisme par la CCPMG

- PADD débattu au sein du Conseil municipal: 23.05.2016
- PADD débattu au sein du Conseil communautaire: 28.06.2016

Arrêt du projet par le Conseil municipal de Val du Maine: 15 mai 2017

Les pièces composant le dossier de PLU

• Le Rapport de Présentation

Objectifs : connaître les grandes caractéristiques de la commune (atouts et faiblesses); montrer la cohérence d'ensemble du document; montrer de quelle manière a été pris en compte l'environnement

• Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables - PADD

Objectif : définir les grandes orientations que va suivre la commune en matière d'aménagement et d'urbanisme.

• Les Orientations d'Aménagement et de Programmation - OAP

Objectif : préciser, sur certains secteurs particuliers (secteurs à urbaniser), les grands principes d'aménagement (accès, formes urbaines, densité, cheminements piétons...)

• Le Zonage et le Règlement

Objectifs : scinder le territoire communal en différentes zones, destinées à tenir compte des spécificités du territoire et définir, pour chaque zone, des règles concernant les possibilités et les conditions de construction.

• Les Annexes

Objectif : informer le constructeur sur certaines contraintes à prendre en compte dans le projet (servitudes, réseaux...)

• Application de la nouvelle codification du code de l'urbanisme

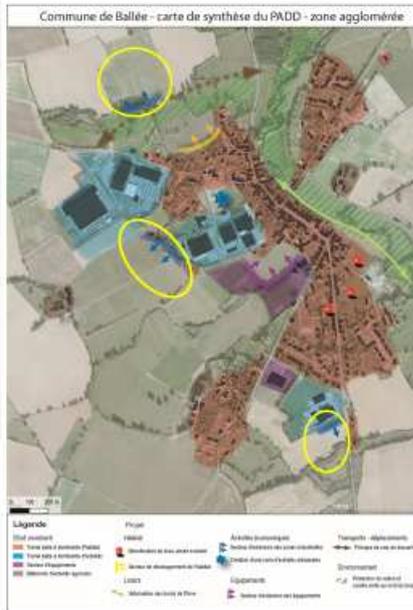
Objectif : Le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 et plus particulièrement les articles R.151-1 à R151-55 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme qui est venu modifier la codification du code de l'urbanisme permet d'appliquer cette nouvelle codification à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Ballée prescrite le 24 septembre 2012.

Les principales orientations du projet

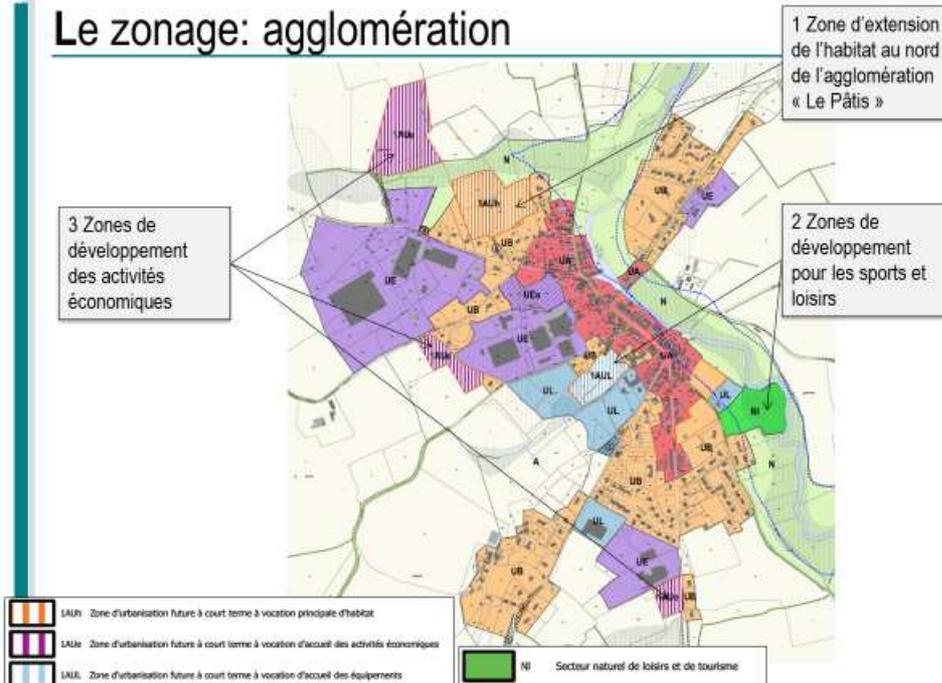
• A l'échelle de l'agglomération

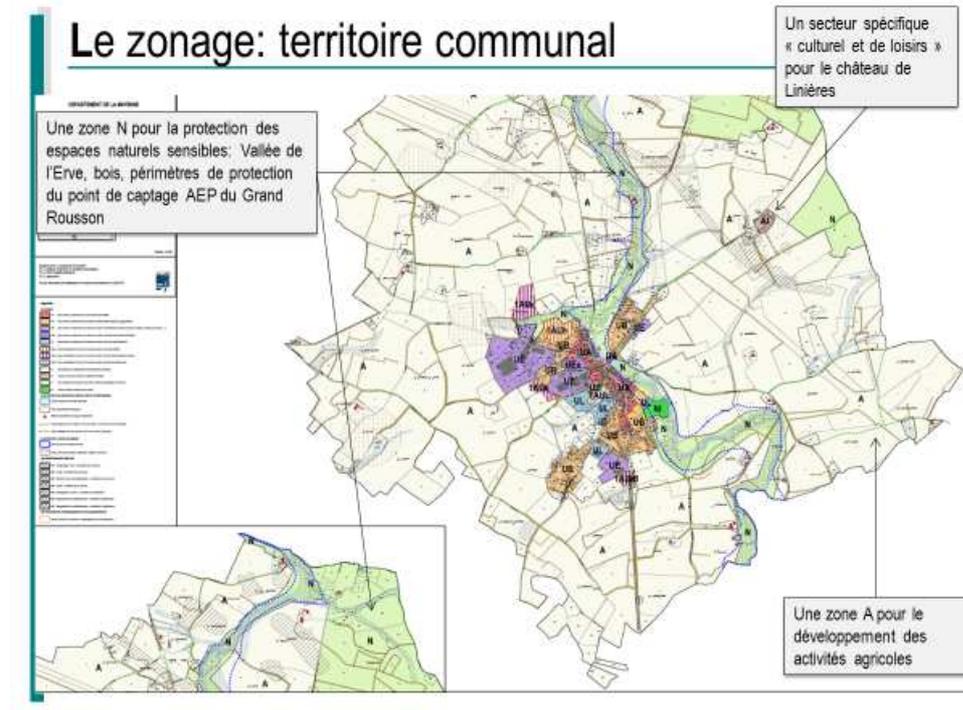
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / DÉPLACEMENTS: pour les 10 prochaines années:

- Permettre le développement des trois principaux sites d'activités économiques
- Prévoir, dans une vision à long terme, une nouvelle voie de desserte au nord du bourg



Le zonage: agglomération





AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- Tire le bilan suivant de la concertation : Dans le cadre des différentes phases de concertation menées pendant la phase de travail sur le P.L.U., aucune demande n'a été formulée ni auprès de la Commune ni auprès de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez.
- Arrête le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision de la commune de Ballée tel qu'il est annexé à la présente,
- Précise que le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision sera communiqué pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du plan local d'urbanisme,
- aux communes et Communautés de Communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.
- Précise que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :
 - transmission à la Préfecture,
 - affichage en mairie pendant un mois,
 - mise à disposition du public.
- Décide d'appliquer la nouvelle codification du code de l'urbanisme et plus particulièrement les article R.151-1 à R151-55.
- Autorise le Président à signer tous documents inhérents au présent dossier.

Dossier N°4 – Aide à l'immobilier d'entreprises ; proposition de délégation au Conseil Départemental

Rapporteur, Jacky Chauveau, Vice-président de la commission économique du Pays de Meslay-Grez

1- Rappel

La Loi NOTRe promulguée le 7 août 2015 et plus particulièrement son instruction du 3 nov. 2016 prévoit pour les Départements, la suppression de leur clause de compétence générale. Ceci implique que le Département ne peut plus attribuer d'aides aux entreprises en dehors des cas prévus par la loi.

Désormais, concernant les Aides à l'immobilier d'entreprise, seuls les EPCI à fiscalité propre sont compétents pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leurs territoires. Ils peuvent déléguer au Département la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprise.

La délégation peut porter sur « l'octroi » des aides mais pas sur la « définition des aides ou régimes d'aides » : c'est l'EPCI qui détermine le cadre de l'action du Département. Cependant, le Département peut engager ses fonds propres en plus de ceux alloués par la commune ou l'EPCI. Jusqu'en 2015, le Département exerçait la compétence « aide à l'immobilier d'entreprise » sur l'ensemble du territoire mayennais. En 2016 : 9 EPCI ont décidé de déléguer au Département la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise, sur la base du dispositif préexistant mais sans participation financière. Laval Agglomération a décidé de ne pas déléguer au Département sa compétence d'aide à l'immobilier d'entreprise et donc de l'exercer pleinement en se dotant de son propre dispositif. Entre 2011 et 2016, 5 opérations du Pays de Meslay-Grez ont bénéficié de ce dispositif (3 maîtres d'ouvrage privés et 2 publics) pour un total d'aides de 571 587 €

2- Délégation de compétence 2017

Pour 2017, des échanges sont intervenus entre les EPCI et le Département concernant la délégation de compétence et les pistes d'évolution des critères d'attribution du dispositif.

Synthèse des critères retenus :

- Opérations éligibles : construction, extension ou/et réhabilitation de locaux à usage industriel, artisanal de production ou tertiaire ; l'acquisition de bâtiments existants est exclue, sauf cas exceptionnel après décision de la Commission permanente du Conseil départemental
- Bénéficiaires : Privés UNIQUEMENT. Entreprises de -150 salariés
- Activités éligibles : artisanat de production, industrie (hors bâtiment et travaux publics), transport routier de marchandises de proximité et interurbain (codes APE 49.41 A et B), tertiaire industriel et de recherche, services aux entreprises (activité tournée à plus de 50 % vers les entreprises)
- Aide : Aide de 20 % minimum de 20 000 € et plafonnée à 120 000 € ou 100 000 € pour les entreprises exerçant dans le secteur routier (75 % pour la part départementale et 25 % pour la part de l'EPCI)
- Durée de la délégation partielle de compétence : 18 mois (1er juillet 2017 au 31 décembre 2018) – bilan du dispositif au cours du 2e semestre 2018

3- Calendrier de mise en oeuvre :

- délibération du Conseil départemental le 19 juin 2017 portant sur l'acceptation de la délégation partielle de compétence par les EPCI au Département, le projet de convention (voir document joint) à passer avec chaque EPCI et le projet de règlement d'intervention à l'immobilier d'entreprise ;
- délibération de chaque EPCI après le 19 juin ou avant cette date
- signature de la convention avec chaque EPCI après le 19 juin 2017 ;
- dépôt des demandes d'aide à compter du 1er juillet 2017 si la convention est signée à cette date ou dès que la convention aura été signée.

Les EPCI vont donc désormais participer à hauteur de 25 % pour les demandes de subvention des entreprises de leur territoire. Une demande en ce sens a été faite par l'entreprise CEDRIS de Bazougers, dans le cadre de son projet d'extension de 450 m² (Projet de 252 000 € soit une subvention de la CCPMG de 12 600 €).

Les demandes hors dispositif d'aide unique restent gérées intégralement par chaque EPCI : par exemple, demande présentée par ou pour une entreprise de plus de 150 personnes ou exerçant une activité non éligible au titre du dispositif.

AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **Délègue au Conseil départemental de la Mayenne la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise qui entreront dans le périmètre d'intervention tel que défini ci-après :**
 - o **Aide en faveur des entreprises comptant 150 personnes au maximum.**
 - o **Objet de l'aide : aides à la construction, l'extension ou/et la réhabilitation de locaux à usage industriel, artisanal de production, transport routier de marchandises de proximité et interurbain (codes APE 49.41 A et B), tertiaire industriel et de recherche, services aux entreprises (activité tournée à plus de 50 % vers les entreprises).**
 - o **Seules les opérations soumises à permis de construire ou faisant l'objet d'une déclaration préalable et d'un arrêté de non-opposition à cette déclaration préalable seront éligibles.**
 - o **Bénéficiaires de l'aide : maîtres d'ouvrage privés soit les entreprises à statut sociétaire, les sociétés de crédit-bail immobilier, les sociétés de portage immobilier et les sociétés d'économie mixte (hors opération en tant que promoteur) ainsi que les sociétés civiles immobilières dont le capital est similaire à hauteur d'au moins 66% à celui de l'entreprise future occupante des locaux.**
 - o **Montant de l'aide : subvention d'un montant minimum de 20 000 € plafonnée à 120 000 € (100 000 € pour les entreprises exerçant dans le secteur du transport routier) financée à hauteur de 75 % par le Département et 25% par l'établissement public de coopération intercommunale sur le territoire duquel est située l'opération immobilière.**
 - o **Taux de l'aide : 20 % de l'assiette éligible HT**
- **Approuve les termes de la convention de délégation partielle de la compétence d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises d'une durée de 18 mois (du 1er juillet 2017 au 31 décembre 2018) ci-jointe,**
- **Autorise le Président à signer cette convention de délégation partielle de la compétence d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises d'une durée de 18 mois (du 1^{er} juillet 2017 au 31 décembre 2018).**
- **Autorise le Président à signer cette convention au nom et pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez, tout acte à venir relatif à la présente délégation de compétence et tous documents inhérents au présent dossier.**

Dossier N°5 – Vente de terrain sur la Zone d'Activité économique de Bazougers

Rapporteur, Jacky Chauveau, Vice-président de la commission économique du Pays de Meslay-Grez :

Par courrier en date du 9 mai 2017, Mr Mickaël JANVIER, chauffagiste à Bazougers, souhaiterait pouvoir acquérir la parcelle de terrain D1654 de 2 344m² restante située sur la ZA du Clos Macé de Bazougers au prix de 6,5€HT/m².

Son projet est d'y construire un bâtiment permettant d'accueillir son activité, ainsi que celle de Mr PORTIER, taxi à Bazougers, qui avait formulé une demande de local auprès de la CCPMG.



AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- Valide le principe de la la vente d'une partie de la parcelle D1654 pour une surface de 2100m² environ à Bazougers à Monsieur Mickaël JANVIER au prix de 6.50€ HT le m².
- Délégué au Bureau la finalisation de la vente si nécessaire.
- Charge l'étude de Maître Laubretton, notaire à Meslay du Maine de la rédaction de l'acte de vente.
- Autorise le Président ou le Vice-président ou le Vice-président à signer l'acte à intervenir et tous documents inhérents au présent dossier.

**Dossier N°6 – Habitat ; PIG Etat et PIG Départemental ;
avenant convention PLA**

Rapporteur, le Président :

Avenant PIG Etat

Depuis Mai 2012, la CCPMG a mis en place un Programme d'Intérêt Général permettant l'accompagnement financiers des Propriétaires Occupants dans leur projet de rénovation thermique de leur logement. Conclu initialement pour une durée de 3 ans, un avenant a été signé en 2015 pour le prolonger jusqu'en mai 2017. Cet avenant a fait l'objet d'un bilan et d'une décision d'une nouvelle prolongation du dispositif pour 2 ans. Cependant, à la demande de l'Etat, le nouvel avenant sera d'abord renouvelé jusqu'en Décembre 2017 sur la base des objectifs suivants :

CC	Logts	Budget
Energie, majoration FART : 500 €	15	7 500 €
Logement vacant : 1 000 €	4	4 000 €

Afin de poursuivre l'accompagnement du programme jusqu'en décembre 2017, il sera nécessaire de signer un avenant avec SOLIHA. Coût de la prestation : 13 740€TTC

1- PIG Département

Le Conseil Départemental de la Mayenne a décidé de mettre en place un PIG notamment axé sur la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé qui est une des priorités des orientations de la politique départementale de l'Habitat. Une présentation a été faite par le Conseil Départemental lors du Conseil communautaire du 25 avril dernier. Il est ainsi proposé aux collectivités de co-financer cette action afin de permettre aux bénéficiaires du territoire d'obtenir une aide majorée du Conseil Départemental

	Typologie	Convention EPCI	Taux	Montant plafond	Périmètre d'intervention
Habitat Indigne	Logements occupés dont la grille d'insalubrité est comprise entre 0,30 et 0,40	Oui	10%	2 000 €	Département
		Non	5%	1 000 €	
Habitat Très dégradé	Logements occupés dont la grille d'insalubrité est supérieure à 0,40	Oui	15%	7 500 €	Département
		Non	5%	2 500 €	
	Logements vacants très dégradés (dont la grille de dégradation est supérieure à 0,55)	Oui	15%	7 500 €	Zone agglomérée des 74 communes éligibles au contrat de territoire
		Non	5%	2 500 €	

La CCPMG s'engage dans le co-financement du suivi-animation du PIG à hauteur de 20% du coût forfaitaire (850€HT) de chaque dossier suivi sur son territoire soit 170€/dossier à partir de janvier 2017 pour une durée de 3 ans. 4 dossiers/an pourraient être envisagés soit un crédit sur 3 ans de 12 x 170€ = 2 040€. Une convention fixant ces objectifs doit être signée avec le CD53 en ce sens.

Avenant convention N°53/3/11-1998/90-151/3021

Dans le cadre de la décision P.L.A du 6 mars 1997, la Communauté de communes a signé la convention N°53/3/11-1998/90-151/3021 conclue avec Monsieur le Préfet de la Mayenne.

Dans le cadre de cette convention, la Communauté de communes a réhabilité un bâtiment ancien à Grez en Bouère pour y faire deux logements (1 studio et 1 type IV). Aujourd'hui, la Communauté de communes souhaite réunir ces deux logements afin d'en faciliter la mise en location.

Une demande d'avenant à la convention a été demandée par courrier dans ce sens à Monsieur le Préfet de la Mayenne.

AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- Autorise le Président à signer un avenant au PIG avec l'Etat jusqu'au 31 décembre 2017.
- Autorise le Président à signer un avenant au marché avec SOLIHA pour le suivi-animation de l'avenant au PIG Etat pour la même période.
- Autorise le Président à signer la convention avec le Département pour trois ans dans le cadre de la mise en place du PIG Départemental sur les bases proposées
- Autorise le Président à signer un avenant à la convention N°53/3/11-1998/90-151/3021 avec l'Etat.
- Autorise le Président à signer tous documents inhérents aux présents dossiers.

Dossier N°7 – Ajout à l'ordre du jour AFFAIRES FINANCIERES

BUDGET PRINCIPAL – Effacement de dettes

Préambule

La Trésorerie de Meslay propose les dossiers d'effacement de dettes suivants au budget principal :

Article 6542

BUDGET PRINCIPAL : EFFACEMENTS DE DETTE				
Exercice	Référence pièce	Liste n°	Nature de la dette	Montant TTC
2016	T.326	2552660831	facture Ecole de musique	36,50 €
2016	T.419	2552660831	facture Ecole de musique	36,50 €
2016	T.420	2552660831	facture Ecole de musique	36,50 €
TOTAL				109,50 €

BUDGET ECONOMIE – Effacement de dettes

Préambule

La Trésorerie de Meslay propose les dossiers d'effacement de dettes suivants au budget annexe ECONOMIE :

Article 6542

BUDGET ECONOMIE : EFFACEMENTS DE DETTE					
Exercice	Référence pièce	Liste n°	Nature de la dette	Montant TTC	Montant HT
2013	T.188 - 193 - 206	2542050531	Loyers + charges + révision caution	445,17 €	372,22 €
2014	T. 103 - 120 - 138 - 158 - 178 - 197 - 215 - 237 - 257 - 28 - 85	2542050531	Loyers + charges + révision caution	7 305,78 €	6 088,15 €
TOTAL				7 750,95 €	6 460,37 €

BUDGET DECHETS – Effacement de dettes

Préambule

La Trésorerie de Meslay propose les dossiers d'admission en non-valeur et d'effacement de dettes suivants au budget annexe DECHETS :

ADMISSIONS EN NON-VALEUR

article 6541

budget	n° liste ou réf pièce	montant TTC	montant HT
BUDGET ENVIRONNEMENT	2160950531	2 294,72 €	2 139,22 €
TOTAL		2 294,72 €	2 139,22 €

EFFACEMENT DE DETTES

article 6542

budget	n° liste ou réf pièce	montant TTC	montant HT
BUDGET ENVIRONNEMENT	2543060231	34,60 €	31,45 €
	2587720531	585,78 €	535,96 €
	2606570231	552,60 €	505,82 €
	2458661431	67,65 €	63,22 €
	2464850231	97,77 €	88,88 €
	2364020531	45,84 €	41,67 €
	2467040231	540,96 €	497,17 €
	2467640531	519,82 €	476,86 €
	2590530231	67,65 €	63,22 €
	2553050231	57,30 €	52,09 €
	2465240231	186,22 €	169,29 €
	2381880231	276,30 €	252,91 €
	2630450231	270,60 €	252,88 €
	T 68/2014	69,55 €	63,23 €
	T 80/2015	69,55 €	63,23 €
TOTAL		3 442,19 €	3 157,88 €

BUDGET ASSAINISSEMENT – Effacement de dettes

Préambule

La Trésorerie de Meslay propose les dossiers d'effacement de dettes suivants au budget annexe ASSAINISSEMENT :

Article 6542

BUDGET ASSAINISSEMENT : EFFACEMENTS DE DETTE			
Exercice	Référence pièce	Nature de la dette	Montant TTC
2014	ref 5-115	Redevance	74,25 €
2015	T. 31 + ref 107-110	Redevance	227,67 €
TOTAL			301,92 €

BUDGET TOURISME – Effacement de dettes

Préambule

La Trésorerie de Meslay propose le dossier admission en non-valeur suivant au budget tourisme :

Article 6541

BUDGET TOURISME : ADMISSION EN NON VALEUR				
Exercice	Référence pièce	Liste n°	Nature de la dette	Montant TTC
2015	T. 13 - 17 - 28	2633080531	remboursement de charges	664,00 €
TOTAL				664,00 €

BUDGET PRINCIPAL – DM n°1

Préambule

Les frais d'études (5 999,99€) relatifs à la chaufferie bois nécessitent une intégration à l'opération construction de la piscine intercommunale,

Les frais d'études (4 776 €) relatifs à l'étude de la réhabilitation de la salle des sports de Meslay nécessitent une intégration à cette opération,

Il convient de prévoir les crédits en fonctionnement tels que présentés ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
2031-041	Frais d'études	10 776,00 €	
2313-041	Constructions		10 776,00 €
Total de la décision modificative n° 1/17		10 776,00 €	10 776,00 €
Pour mémoire Budget Primitif 2017		5 088 601,14 €	5 088 601,14 €
Pour mémoire décision modificative n°		0,00 €	0,00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		5 099 377,14 €	5 099 377,14 €

BUDGET ECONOMIE – DM n°1

Préambule,

Des crédits ont été prévus au BP 2017 afin de régulariser une recette DETR encaissée en 2016 à tort au c/1331 de l'opération 26 Village artisans 3 pour la somme de 6442,65 € et au c/1331 de l'opération 28 Méthode Usinage pour la somme de 39 907,35 € alors que l'encaissement aurait dû être émis au c/1311 de chacune des opérations précitées. La Trésorerie demande que cette régularisation fasse au c/1331 sans opération.

Il convient de prévoir les crédits en fonctionnement tels que présentés ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
1331-26	DETR Subv Equip non transférable Village artisan 3		- 6 442,65 €
1331-28	DETR Subv Equip non transférable Méthode Usinage		- 39 907,35 €
1331	DETR Subv Equip non transférable		46 350,00 €
Total de la décision modificative n° 1/17		0,00 €	0,00 €
Pour mémoire Budget Primitif 2017		2 739 294,05 €	2 739 294,05 €
Pour mémoire décision modificative n°		0,00 €	0,00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		2 739 294,05 €	2 739 294,05 €

Durées d'amortissement – Nomenclature comptable M14

L'amortissement constate l'amointrissement irréversible de la valeur d'un élément de l'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. Ce procédé comptable est une dépense obligatoire qui permet de constituer un autofinancement nécessaire à l'entretien lourd ou au renouvellement de ce patrimoine. L'obligation d'amortissement s'applique aux immobilisations acquises, reçues en affectation ou au titre d'une mise à disposition à compter du 1er janvier 1996.

La Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez propose de se limiter à l'amortissement dit « obligatoire » portant sur :

- Les immobilisations incorporelles
- Les immobilisations corporelles ci-dessous citées :
 - Le matériel et outillage d'incendie, de défense civile et de voirie
 - Les autres installations, matériel et outillages techniques
 - Les autres immobilisations corporelles
- Les biens immeubles productifs de revenus, y compris les immobilisations remises en location ou mises à dispositions d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage sous réserve qu'ils ne soient pas affectés directement ou indirectement à l'usage public ou à un service public administratif, les plantations d'arbres et d'arbustes.

Les constructions, les travaux de voiries ou de bâtiments et leurs aménagements concernant les immeubles non productifs de revenu, ne sont pas amortis. Par ailleurs, l'amortissement porte uniquement sur les biens acquis en pleine propriété, en affectation ou reçus en mise à disposition. Les biens mis à disposition d'un tiers dans le cadre d'une délégation de service public, ou d'un transfert de compétence sont amortis par le bénéficiaire de cette opération patrimoniale. Les durées d'amortissement sont fixées par catégorie de biens, en fonction de leur rythme de dépréciation technique et en référence aux barèmes préconisés par les instructions budgétaires et comptables. Le mode d'amortissement retenu est de type linéaire. L'amortissement est calculé à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service du bien quand bien même la subvention reçue pour le financement ne serait pas intégralement perçue. Il court jusqu'à la fin de l'année, même si le bien est cédé ou réformé en cours d'année.

En pratique, les subventions pour les immobilisations corporelles et incorporelles sont perçues en décalage avec la réalisation de l'immobilisation donc **il est proposé** d'ajuster la cadence d'amortissement des subventions de façon que l'amortissement de la subvention se termine la même année que l'amortissement du bien. Les règles et durées d'amortissement des biens sont proposées selon l'annexe jointe et seront applicables aux biens acquis à compter du 13/6/2017 pour le budget principal et les budgets annexes ayant pour nomenclature comptable la M14.

Il est proposé que cette délibération annule et remplace les différentes délibérations précédentes fixant et modifiant les cadences d'amortissement des biens.

Il est proposé dans le cadre de la reprise de l'inventaire, de ne pas procéder au rattrapage des amortissements non effectués.

Il est proposé pour le budget principal et les budget annexes dont la nomenclature comptable est la M14 d'adopter les durées d'amortissements présentées ci-dessous et définies par catégorie de biens à compter du 13/06/2017 :



Applicable au 13/06/2017	Durée proposée par la réglementation en année	Budget Principal et budgets annexes M14	Budget Principal et budgets annexes M14	Catégorie (1)
		Cadence fixée à ce jour	Proposition de nouvelle cadence	
LES BIENS INCORPORELS				
Durée en année	Durée en année	Durée en année	Durée en année	
Documents d'urbanisme : frais études, élaboration, modification et révision	10	10	10	202
Frais d'études non suivies de réalisations	5	5	5	2031
Frais d'études suivis de réalisations	Non amortissable	Non amortissable	Non amortissable	2031
Frais d'insertion suivis de réalisations	5		5	2033
Frais d'insertion non suivis de réalisations	Non amortissable	Non amortissable	Non amortissable	2033
Frais de recherche et de développement en cas de réussite	Non amortissable	Non amortissable	Non amortissable	2032
Frais de recherche et de développement en cas d'échec	1	1	1	2032
Subventions versées pour le financement :				
des biens mobiliers, du matériel ou des études, aides à l'investissement consentie aux entreprises	max. 5 ans	5	5	204...
des biens immobiliers ou des installations	max. 30 ans	3	30	204...
des projets d'infrastructures d'intérêt national	max. 40 ans		40	204...
Logiciel informatique et licence exploitation	2	2	2	2051
LES BIENS CORPORELS				
Terrains	Non amortissable	Non amortissable	Non amortissable	211...
Bâtiments non productifs de revenus	Non amortissable	Non amortissable	Non amortissable	213...
Immeuble de rapport	25	30	30	2132
Immeuble de rapport Habitation légère de loisirs	15	15	15	2132
Œuvre d'art	Non amortissable	Non amortissable	Non amortissable	216...
Autres installation, matériel et outillage technique	10	10	10	2158
Voiture neuve	5 à 10	7	7	2182
Voiture occasion	5 à 10	5	5	2182
Camion, véhicule industriel et véhicule utilitaire neuf (tracteur...)	4 à 8	7	6	2182
Camion, véhicule industriel et véhicule utilitaire occasion (tracteur...)	4 à 8	4	5	2182
Matériel entretien non immatriculé neuf	10	10	6	2188
Matériel entretien non immatriculé occasion	10	10	5	2188
Matériel classique	6 à 10	10	10	2188
Matériel informatique	2 à 5	4	4	2183
Matériel de bureau électrique, électronique	5 à 10	5	6	2183
Mobilier	10 à 15	10	15	2184
Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	12	8	8	2156
Matériel et outillage de voirie	10	10	10	2157
Coffres fort	20 à 30	25	25	2183
Matériel audiovisuel	6 à 10	4	6	2188
Instrument de musique neuf	6 à 10	10	10	2188
Instrument de musique occasion	6 à 10	6	6	2188
Matériel vidéo photo	6 à 10	4	5	2188
Installation et appareil de chauffage	10 à 20	15	20	2188
Appareil de laboratoire, médical et de mesure	5 à 10	7	7	2188
Equipement de garage et atelier	10 à 15	10	15	2188
Equipement de cuisine	10 à 15	10	10	2188
Equipement sportif	10 à 15	10	15	2188
Plantations	15 à 20	15	20	2121
Agencements et aménagements bâtiment, installations électriques et téléphoniques sur bâtiments productifs de revenus	15 à 20	15	15	2135
Agencements et aménagements bâtiment, installations électriques et téléphoniques sur bâtiments non productifs de revenus	15 à 20	15	Non amortissable	2135
Bâtiments légers et abris	15	15	10	2188
Constructions sur sol d'autrui	Selon la durée du bail	Selon la durée du bail	Selon la durée du bail	
Autres agencements et aménagements de terrains	15 à 30	15	20	2128
Matériel dont le montant TTC est inférieur ou égal à 500 €	1	1	1	

(1) Pour les biens mis à disposition un 7 s'intercalera en 3ème position du compte concerné

Régularisation des amortissements pratiqués à tort sur le budget Principal

Des amortissements ont été réalisés à tort sur certaines fiches de l'inventaire. A ce titre et pour des raisons économiques, il est proposé d'ajuster la cadence d'amortissement à 20 ans pour les fiches suivantes :

Budget	N_inventaire	Désignation	Valeur_initiale	Compte_d_acquisition	cumul amortissements au 31/12/16	Montant Ech amortissement sur 10 ans	Montant Échéance avec régul sur 20 ans
BUDGET PRINCIPAL	213-409	TX SALLE SPORTS DE MESLAY	684 554,55 €	21318 - Autres bâtiments publics	205 448,00 €	68 538,00 €	28 182,00 €
	213-404	Atelier technique intercomm	294 812,17 €	21318 - Autres bâtiments publics	58 962,00 €	29 481,00 €	13 102,00 €
	213-431	TRAVAUX SALLE JUDO	67 391,20 €	21318 - Autres bâtiments publics	13 478,00 €	6 739,00 €	2 995,00 €
	213-405	MEDIATHEQUE MESLAY	946 683,65 €	21318 - Autres bâtiments publics	189 336,00 €	94 668,00 €	42 074,00 €
	213-403	SALLE SPORT BALLEE	2 359 546,69 €	21318 - Autres bâtiments publics	471 910,00 €	235 955,00 €	104 868,00 €
213-434-21318	AMGT POLE INTERCO	3 901,20 €	21318 - Autres bâtiments publics	1 040,00 €	260,00 €	179,00 €	
TOTAL DES AMORTISSEMENTS PARTIQUES A TORT AU 31/12/2016 - BUDGET PRINCIPAL					940 174,00 €	435 641,00 €	191 400,00 €

RETOUR TOTAL DE BIENS MIS A DISPOSITION DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE LECTURE ET CESSION A TITRE GRATUIT DES DOCUMENTS AU 01/01/2017

Lors du transfert de la compétence lecture au 1er janvier 2009, les communes concernées ont mis à disposition à titre gratuit, de la communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez le bâtiment « bibliothèque », le mobilier, le matériel et l'ensemble des documents présents dans le dit bâtiment à la date du transfert.

Afin de faciliter la gestion de l'actif des documents, il est proposé d'établir un procès-verbal de mise à disposition en retour total pour l'ensemble des documents restants mis à disposition de la CCPMG tel que présentés ci-dessous par commune.

Dans un 2ème temps, il est proposé que les communes cèdent à titre gratuit ces mêmes documents qui deviendront propriété de la CCPMG.

Vu la convention de transfert de la compétence lecture du 8 décembre 2009 entre la commune de Maisoncelles du Maine (collectivité remettante) et la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez (collectivité bénéficiaire),

Considérant la mise à disposition en retour total pour l'ensemble des documents mis à disposition de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez, il convient d'établir le procès-verbal pour les biens suivants :

Actif CCPMG	
Désignation du bien	Livres Maisoncelles Transf.lecture
N° inventaire	217-005
VNC au 31/12/16	4 219,31 €
Cumul amorti au 31/12/16	703,22 €
Compte	21788

Vu la convention de transfert de la compétence lecture du 8 décembre 2009 entre la commune de Arquenay (collectivité remettante) et la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez (collectivité bénéficiaire),

Considérant la mise à disposition en retour total pour l'ensemble des documents mis à disposition de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez, il convient d'établir le procès-verbal pour les biens suivants :

Actif CCPMG	
Désignation du bien	Livres Arquenay Transf.lecture
N° inventaire	217-022
VNC au 31/12/16	5 851,11 €
Cumul amorti au 31/12/16	975,18 €
Compte	21788

Vu la convention de transfert de la compétence lecture du 8 décembre 2009 entre la commune de Val du Maine (collectivité remettante) et la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez (collectivité bénéficiaire),

Considérant la mise à disposition en retour total pour l'ensemble des documents mis à disposition de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez, il convient d'établir le procès-verbal pour les biens suivants :

Actif CCPMG	
Désignation du bien	Livres Ballée Transf.lecture
N° inventaire	217-010
VNC au 31/12/16	638,27 €
Cumul amorti au 31/12/16	106,38 €
Compte	21788

Vu la convention de transfert de la compétence lecture du 8 décembre 2009 entre la commune de Bazougers (collectivité remettante) et la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez (collectivité bénéficiaire),

Considérant la mise à disposition en retour total pour l'ensemble des documents mis à disposition de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez, il convient d'établir le procès-verbal pour les biens suivants :

Actif CCPMG	
Désignation du bien	Livres Bazougers Transf.lecture
N° inventaire	217-006
VNC au 31/12/16	1 658,87 €
Cumul amorti au 31/12/16	276,48 €
Compte	21788

Vu la convention de transfert de la compétence lecture du 8 décembre 2009 entre la commune de La Bazouge de Chéméré (collectivité remettante) et la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez (collectivité bénéficiaire),

Considérant la mise à disposition en retour total pour l'ensemble des documents mis à disposition de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez, il convient d'établir le procès-verbal pour les biens suivants :

Actif CCPMG	
Désignation du bien	Livres La Bazouge Transf.lecture
N° inventaire	217-003
VNC au 31/12/16	7 345,64 €
Cumul amorti au 31/12/16	1 224,28 €
Compte	21788

Vu la convention de transfert de la compétence lecture du 8 décembre 2009 entre la commune de Bouère (collectivité remettante) et la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez (collectivité bénéficiaire),

Considérant la mise à disposition en retour total pour l'ensemble des documents mis à disposition de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez, il convient d'établir le procès-verbal pour les biens suivants :

Actif CCPMG	
Désignation du bien	Livres Bouère Transf.lecture
N° inventaire	217-017
VNC au 31/12/16	9 402,93 €
Cumul amorti au 31/12/16	1 567,16 €
Compte	21788

Vu la convention de transfert de la compétence lecture du 8 décembre 2009 entre la commune de ST Denis du Maine (collectivité remettante) et la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez (collectivité bénéficiaire),

Considérant la mise à disposition en retour total pour l'ensemble des documents mis à disposition de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez, il convient d'établir le procès-verbal pour les biens suivants :

Actif CCPMG	
Désignation du bien	Livres ST Denis Transf.lecture
N° inventaire	217-019
VNC au 31/12/16	2 773,86 €
Cumul amorti au 31/12/16	462,31 €
Compte	21788

Vu la convention de transfert de la compétence lecture du 8 décembre 2009 entre la commune de ST Loup du Dorat (collectivité remettante) et la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez (collectivité bénéficiaire),

Considérant la mise à disposition en retour total pour l'ensemble des documents mis à disposition de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez, il convient d'établir le procès-verbal pour les biens suivants :

Actif CCPMG	
Désignation du bien	Livres ST Loup Transf.lecture
N° inventaire	217-015
VNC au 31/12/16	2 725,24 €
Cumul amorti au 31/12/16	454,21 €
Compte	21788

Vu la convention de transfert de la compétence lecture du 8 décembre 2009 entre la commune de Villiers Charlemagne (collectivité remettante) et la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez (collectivité bénéficiaire),

Considérant la mise à disposition en retour total pour l'ensemble des documents mis à disposition de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez, il convient d'établir le procès-verbal pour les biens suivants :

Actif CCPMG	
Désignation du bien	Livres VilliersTransf.lecture
N° inventaire	217-008
VNC au 31/12/16	9 429,56 €
Cumul amorti au 31/12/16	1 571,59 €
Compte	21788

INDEMNITE FORFAITAIRE BRUTE ATTRIBUEE AUX PROFESSEURS DE MUSIQUE POUR LA COMEDIE MUSICALE

Le conseil communautaire lors du budget primitif 2017 a validé une enveloppe financière globale de 1 200 € pour les indemnités à verser aux professeurs participants à l'organisation d'une comédie musicale qui s'est déroulée les 18 et 19 mai 2017.

Il est proposé de fixer le montant forfaitaire brut de l'indemnité à 170 € pour les 6 professeurs de musique ayant participé à la Comédie musicale et de fixer le montant forfaitaire brut de l'indemnité à 170 € pour le professeur ayant écrit et arrangé les morceaux de la comédie musicale

ECOLE DE MUSIQUE – Ajustement du tarif orgue appliqué aux élèves pour année 2016/2017

Juliette Grellety-Bosviel professeur d'orgue au sein de notre établissement est en arrêt maladie (suite à une intervention chirurgicale) depuis le 21 Avril dernier jusqu'au 1er Juillet inclus (à ce jour).

Les élèves organistes ont sollicité la collectivité afin de connaître son positionnement concernant la facturation des cours non dispensés.

La classe d'orgue représente 13 élèves :

3 élèves sont facturés 410.70 € l'année,

7 élèves sont facturés 277.50 € pour l'année,

3 élèves facturés à 214.50 € pour l'année.

Nous proposons un remboursement aux familles concernés. Le calcul serait le suivant :

(Coût facturé à l'année x nbre séances non dispensées) / 5 séances (nbre total de cours sur l'année)

* 10 séances pour les élèves du Mardi et 8 séances pour les élèves du samedi.

Cela représente au total le somme de : 1002,72 €.

Campagne de prises de vues par drone

Dans le cadre de la promotion et de la valorisation de son territoire, la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez a fait intervenir la société Dcomdrone by Dprods, spécialisée dans la prise de vues photo et vidéo.

En vue de proposer ce service aux communes du territoire et aux propriétaires d'éléments de patrimoine (châteaux, moulins...), ceux-ci ont été préalablement contactés et invités à se positionner sur une prestation et un nombre de vols dédiés, bénéficiant ainsi du tarif négocié et de la mise à disposition d'un agent de la collectivité pour réaliser les prises de vues.

8 communes ont souhaité participer à l'opération, et ont commandé entre 2 et 4 vols chacune : Bouère, Chémeré-le-Roi, La Cropte, Meslay-du-Maine, Ruillé-Froid-Fonds, Saint-Charles-la-Forêt, Saint-Denis-du-Maine et Villiers-Charlemagne. Monsieur Meslay, propriétaire du Château du Puy, a également commandé une prestation.

Le financement de cette opération étant conjoint, les images et les vidéos produites seront à la fois propriété de la commune ou du propriétaire demandeur, et de la communauté de communes. Chaque partie pourra alors les utiliser dans la cadre de la réalisation de visuels et/ou de vidéos de promotion du territoire. Dans le cas où des édifices privés auraient été filmés et/ou photographiés sur commande d'une commune ou de

la communauté de communes, celles-ci devront faire valider l'utilisation des images et vidéos par le propriétaire du bien immobilier.

Cette opération avait été prévue dans le cadre du budget 2016 mais n'a pas pu être réalisée faute de conditions météorologiques satisfaisantes et de soucis techniques à l'époque. Elle a donc été reprogrammée dans le cadre du budget 2017, et validée par le Conseil Communautaire. Mais il reste à valider le montant par vol de la participation des communes ou partenaires privés.

Il est proposé de valider le tarif à 100 € par vol réalisé.

AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- Valide les effacements de dettes du budget principal telles que présentées ci-dessus,
- Valide les effacements de dettes du budget annexe Economie telles que présentées ci-dessus,
- Valide les effacements de dettes du budget annexe Déchets telles que présentées ci-dessus,
- Valide les effacements de dettes du budget annexe Assainissement telles que présentées ci-dessus,
- Valide l'admission en non-valeur du budget annexe Tourisme telles que présentées ci-dessus,
- Valide la Décision Modificative N°1 DU BUDGET PRINCIPAL telle que présentée ci-dessus,
- Valide la Décision Modificative N°1 du budget annexe ECONOMIE telle que présentée ci-dessus,
- Décide d'annuler les différentes délibérations précédentes fixant et modifiant les cadences d'amortissement des biens.
- Décide dans le cadre de la reprise de l'inventaire, de ne pas procéder au rattrapage des amortissements non effectués.
- Adopte les durées d'amortissements présentées ci-dessus pour le budget principal et les budgets annexes dont la nomenclature comptable est la M14, définies par catégorie de biens à compter du 13/06/2017
- Valide la rédaction des procès-verbaux de mise à disposition de retour total pour les communes de Maisoncelle du Maine, Arquenay, Val du Maine, Bazougers, La Bazouge de Chémeré, Bouère, St Denis du Maine, St Loup du Dorat et Villiers Charlemagne tels que présentés ci-dessus,
- Accepte la cession à titre gratuit des documents présents dans chaque bibliothèque du réseau telle que présentée ci-dessus,
- Valide le montant de l'indemnité forfaitaire brut à 170 € pour les 6 professeurs de musique ayant participé à la comédie musicale des 18 et 19 mai 2017,
- Valide le montant de l'indemnité forfaitaire brut à 170 € pour le professeur de musique ayant écrit et arrangé les morceaux de la comédie musicale,
- Décide le remboursement près de chaque élève pratiquant l'orgue selon le mode de calcul défini ci-dessus,
- Valide le tarif de 100€ par vol réalisé dans le cadre de la campagne drone,
- Autorise le Président à signer tous les documents inhérents aux présents dossiers.

INFORMATION – DOSSIER DE REPRISE DE LA SOCIÉTÉ SOTIRA

Le Président donne connaissance aux membres du Conseil Communautaire de la situation du dossier de reprise de la Société SOTIRA.

Procédure :

Par jugement en date du 9 novembre 2016, une procédure de redressement judiciaire a été ouverte à l'égard de la société SOTIRA, fabrication de pièces techniques à base de matières plastiques dont le siège social est Zone Industrielle à Meslay du Maine.

Une période d'observation a été ouverte puis renouvelée par jugement en date du 12 avril 2017, 3 offres de reprise ont été déposées dans le délai fixé par l'Administrateur .

- ✚ La société de droit canadien GROUPE DIMENSION COMPOSITE,
- ✚ La société MONT BLANC COMPOSITE,
- ✚ La société de droit polonais PLASTIWELL INTERNATIONAL SA,

Le tribunal de commerce a rendu son délibéré le 2 juin dernier et a décidé de retenir l'offre de la société PLASTIWELL INTERNATIONAL

L'offre de la société PLASTIWELL INTERNATIONAL, propose la reprise de 90 contrats de travail et propose 12 postes de reclassement au personnel non repris.

Cette offre est complémentaire avec l'activité actuelle de la société SOTIRA.

La Société PLASTIWELL INTERNATIONAL apparaît disposer de l'assise la plus importante pour assurer la reprise au regard de ses capacités financières et industrielles.

Aussi le tribunal a :

1. Dit que la société cessionnaire s'acquittera de l'ensemble des contributions, impôts taxes et autres charges de toutes natures dont le fait générateur est postérieur à la date d'entrée en jouissance.
2. Dit que l'offre porte sur les éléments suivants :
 - Concernant les stocks, encours de production : Les stocks existants et payés au jour de l'entrée en jouissance. S'agissant des encours de production et d'outillages, le pétitionnaire reprend à sa charge l'ensemble des commandes en cours à la date de l'entrée en jouissance. Sont exclus de la reprise les actifs sous clause de réserve de propriété.
 - Concernant les actifs immobiliers, les locaux et le terrain détenus en pleine propriété par la société SOTIRA sur le site de Meslay du Maine, cadastrés AK5, AK6, AK7.
3. Dit qu'aucun autre contrat n'est repris.
4. Donnée acte au pétitionnaire qu'il poursuivra les démarches entreprises avec la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez concernant l'occupation de l'atelier sis Zone Industrielle à Meslay du Maine.
5. Désigné la société PLASTIWELL INTERNATIONAL comme tenue d'exécuter le plan et lui donné acte des engagements qu'elle a pris à cet égard pour assurer la pérennité et le maintien des emplois.
6. Fixé l'entrée en jouissance au 3 juin 2017.

La société se nomme dorénavant ; Société SOTIWELL.

Le Président précise que la société a un objectif de s'installer durablement sur le site de Meslay du Maine, un objectif d'équilibre des comptes pour envisager de nouvelles perspectives dans le cadre d'un futur développement.

AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Le Conseil de Communauté ;

- **Prend acte de la présentation faite.**
- **Acte le fait qu'il sera nécessaire d'engager des négociations sur le devenir du bâtiment objet du crédit-bail en cours.**

La séance est levée à 22h35

**Procès-Verbal du conseil communautaire du 13 juin 2017
Signature par voie délibérative**

Communes	Nom	Prénom	Emargement
ARQUENAY	Langlois	Gustave	
BANNES	Lavoué	Christian	
BEAUMONT PIED DE BŒUF	Gangnat	Pascal	
BOUERE	Chauveau	Jacky	
BOUERE	Avallart	Pierre	
CHEMERE LE ROI	Landelle	Jean-Luc	
COSSE EN CHAMPAGNE	Oger	Roland	
LA CROPTE	Lambert	Paul	
LE BIGNON DU MAINE	Bellay	Jean-Louis	
LE BURET	Pennel	Ludovic	
MAISONCELLES DU MAINE	Gendron	Didier	
MESLAY DU MAINE	Launay	Noëlle	
MESLAY DU MAINE	Bruneau	Sylvie	
MESLAY DU MAINE	Bordier	Pierre	
MESLAY DU MAINE	Taunais	Maryse	
MESLAY DU MAINE	Brault	Jacques	
MESLAY DU MAINE	Boulay	Christian	
PREAUX	Foucault	Roland	
RUILLE FROID FONDS	Helbert	Marie-Claude	
SAINT BRICE	Boisseau	André	
SAINT CHARLES LA FORET	Abafour	Michel	
ST DENIS DU MAINE	Boizard	Bernard	
SAINT LOUP DU DORAT	Bréhin	Jean-Claude	
VAL DU MAINE	Cottureau	Michel	
VAL DU MAINE	Lefloch	Michel	
VILLIERS CHARLEMAGNE	Sabin	Jacques	
VILLIERS CHARLEMAGE	Buchot	André	
VILLIERS CHARLEMAGNE	Frétigné	Cécile	